

Initiatives parlementaires—Bills publics

Je voudrais maintenant parler d'un projet que j'ai proposé il y a des années. Le gouvernement parle de la canadienisation obligatoire et de l'imposition du pétrole à la tête du puits afin de fournir des fonds à cette entreprise tentaculaire de l'État appelée Petro-Canada qui a uniquement manifesté son talent jusqu'ici en cherchant à construire un énorme gratte-ciel à Calgary et à se surcharger d'un personnel, à la façon des sociétés de la Couronne, en recrutant à peu près n'importe qui. Pourquoi ne pas offrir un stimulant au simple contribuable? Je constate que certains d'ici approuveraient une disposition en ce sens. Si nous déterminons dans une certaine mesure quelles sont nos ressources et formulons nos propositions relatives à la recherche et au développement et quelles sont les sociétés canadiennes, nous pourrions alors annoncer que tout citoyen canadien ou compagnie canadienne de bonne foi peut acheter les actions de sociétés canadiennes ou, de fait, de toute entreprise qui se livrent à l'exploitation des ressources . . .

Le vice-président: A l'ordre. Il est 5 heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook)—La réforme de la réglementation—Le rapport du groupe d'étude spécial—Les suites données aux recommandations; le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Le Canadien National—L'investissement dans un groupe d'armateurs étrangers; le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—L'Organisation mondiale de la santé—La position du Canada au sujet d'une formule pour biberons en vente dans les pays du Tiers-monde.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

M. Collette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions entre les partis et même si cela peut paraître bizarre, je vais proposer une motion. Je regrette que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) soit absent pour le moment mais nous en avons convenu et je suis sûr qu'il a été simplement retardé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a également accédé à la demande suivante.

Le problème découle du fait que le bill C-227, inscrit au nom du député de Mississauga-Nord (M. Fisher), est un bill que j'ai proposé il y a cinq ans. Comme la Chambre doit être saisie du bill très prochainement et comme il y a eu quiproquo lorsque le bill a été proposé en mon nom par le député de Mississauga-Nord, nous avons convenu de proposer une motion en vertu de laquelle le motionnaire est le député de York-Est, c'est-à-dire moi. Le député de Mississauga-Nord, donnera son approbation dans un instant. Le bill ne sera pas débattu aujourd'hui mais un jour de la semaine prochaine.

Je signale qu'en vertu du Commentaire 401 de Beauchesne, il n'est pas nécessaire de donner un préavis dans le cas d'une motion d'initiative parlementaire portant changement de motionnaire. Je puis assurer aux députés que nous en avons discuté avec les leaders des autres partis. Si la Chambre est d'accord, je propose donc une motion visant à changer le nom du motionnaire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Pour ce faire, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement confirmer la déclaration du secrétaire parlementaire. Ce fut un plaisir pour moi de proposer le bill au départ. Il est né de ses idées, de son expérience et de ses préoccupations et je suis tout prêt à lui laisser tout le mérite qui lui revient.

M. Collette: Vous pourriez peut-être nous dire, monsieur l'Orateur, si le consentement unanime suffit ou si vous désirez adopter un ordre de la Chambre afin de modifier le *Feuilleton* lorsqu'il sera imprimé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est adoptée et il en est ainsi ordonné.

Les articles nos 17, 18, 22, 25, 27 et 29 sont reportés par consentement unanime.

* * *

[Français]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MESURE VISANT À INCLURE HULL DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Gaston Isabelle (Hull) propose: Que le bill C-230, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (capitale nationale du Canada), soit lu pour la 2^e fois et déferé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le président, je suis très heureux de discuter ce projet de loi qui est d'ailleurs au *Feuilleton* de la Chambre depuis un bon moment. Je sais que c'est un des projets de loi les plus intéressants peut-être jamais discuté à la Chambre, puisqu'il a pour objectif de changer la capitale nationale du Canada. Il faudra bien me comprendre, monsieur le président: loin de moi l'idée d'enlever le nom Ottawa à la capitale du Canada. Je pense que l'historique que je ferai de la capitale du Canada nous oblige à converger vers l'objectif qui est exposé dans le bill C-230. Si on le lit, mais je ne voudrais pas faire la lecture de tout le bill, on constate que ce qui est essentiel c'est l'article 16 dans la Constitution, et l'amendement si on l'abroge, on le remplacera par ce qui suit: